

G.T.C. de Paris
I : M R
08 SEP. 2006
N° DE DÉPOT

Projet

TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE COMMUNICATION EDITION COMMERCE
ELECTRONIQUE
PAR LA SOCIETE 1633

D

**TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE COMMUNICATION EDITION COMMERCE ELECTRONIQUE
PAR LA SOCIETE 1633**

LES SOUSSIGNEES :

La société **1633**,
société anonyme au capital de 38.280 Euros, dont le siège social est situé à PARIS
(75005), 73 rue Claude Bernard, et immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Paris sous le numéro 401 844 865,

représentée par Monsieur Michel Birnbaum, agissant en qualité de directeur
général et président du conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des
présentes,

DE PREMIERE PART

La **SOCIETE COMMUNICATION EDITION COMMERCE ELECTRONIQUE
(CECE)**,
société anonyme au capital de 169.792 Euros, dont le siège social est situé à PARIS
(75005), 73 rue Claude Bernard, et immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de Paris sous le numéro 332 776 897,

représentée par Monsieur Michel Birnbaum, agissant en qualité de directeur
général et président du conseil d'administration, dûment habilité à l'effet des
présentes,

DE SECONDE PART

**ONT, PREALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION QUI FAIT L'OBJET DES
PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIIT :**

EXPOSE

1. La société 1633 est une société anonyme à conseil d'administration exerçant une
activité d'édition et de publication de journaux et magazines.

Elle est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur
général exerçant également les fonctions de président du conseil d'administration.

Son capital est actuellement fixé à la 38.280 Euros divisé en 290 actions, de 132 Euros de nominal, entièrement libérées et de même catégorie.

2. La société CECE est une société anonyme à conseil d'administration exerçant une activité de holding.

Elle est administrée par un conseil d'administration et dirigée par un directeur général exerçant également les fonctions de président du conseil d'administration.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 169.792 Euros, divisé en 10.612 actions de 16 Euros de nominal, entièrement libérées et de même catégorie.

3. Aucune de ces deux sociétés n'a émis de valeurs mobilières ou droits de nature quelconque autres que les actions visées ci-dessus, et en particulier d'obligations, de valeurs mobilières ou droits quelconques donnant accès immédiatement ou à terme à son capital social, ses droits financiers ou ses droits de vote.

4. Les motifs et les buts de la fusion par voie d'absorption de la société CECE par la société 1633 peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La société CECE détient l'intégralité des actions composant le capital social de la société 1633.

La société CECE a une activité de holding qui consiste principalement en la détention de ses participations dans la société 1633 et dans la société CECE SUISSE, société anonyme de droit suisse au capital de 50.000 Francs suisse ayant son siège social à Thonex, 122 rue de Genève, Suisse.

Cette fusion a pour but de simplifier l'organigramme du groupe CECE auquel appartiennent ces deux sociétés et de réaliser en conséquence des économies de coûts de fonctionnement.

Le sens de la fusion, à savoir l'absorption de la société mère par la société fille, a été retenu en raison de la nature des biens détenus par chacune des sociétés, étant précisé que la société CECE détient uniquement des titres de participation alors que la société 1633, société opérationnelle, est titulaire notamment de contrats de licences de marque dont le transfert est soumis à des conditions plus strictes.

Telles sont les raisons pour lesquelles il est envisagé de procéder à l'absorption par la société 1633 de la société CECE.

5. Méthode d'évaluation - Choix du rapport d'échange

Pour l'établissement de la nomenclature des biens apportés les parties se sont référées aux comptes des sociétés absorbée et absorbante arrêtés au 31 décembre

2005, à titre de bilan pour chacune d'elles, les éléments d'actif et de passif de la société CECE étant apportés à la société absorbante pour leur valeur nette comptable à cette date.

La société absorbée détenant l'intégralité du capital de la société absorbante, les actionnaires de la société absorbée se retrouveront seuls actionnaires de la société 1633.

L'échange de titres de la société absorbée contre des actions de la société absorbante devrait donc conduire à une répartition du capital de la société absorbante dans des proportions strictement identiques à celle de la société absorbée.

En conséquence, la parité d'échange des actions 1633 contre des actions CECE s'établit nécessairement à un pour un, une action 1633 donnant ainsi droit à une action CECE. Ainsi, il n'est pas nécessaire de déterminer les valeurs réelles de chacune des sociétés parties à la fusion afin de déterminer la parité d'échange.

La valeur globale de l'actif à apporter par la société absorbée et celle de son passif à transmettre à la société absorbante, transmis sur la base de leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005, ressortent :

- l'actif à	2.644.898 €
- le passif à	<u>430.674 €</u>
soit une valeur nette au 31 décembre 2005 d'un montant de ..	2.214.224 €

Rémunérée par l'émission de 10.612 actions de la société 1633 de 132 Euros de nominal au profit des associés de la société CECE, correspondant à une augmentation du capital social de la société 1633 d'un montant de 1.400.784 Euros assortie d'une prime de fusion d'un montant de 813.440 Euros.

**ET CELA EXPOSE, LES SOUSSIGNEES ONT ARRETE ET CONVENU
CE QUI SUIVIT :**

CHAPITRE I

NOMENCLATURE ET EVALUATION DES ELEMENTS D'ACTIF ET DE PASSIF APPORTES PAR LA SOCIETE ABSORBEE

En vue de satisfaire aux dispositions de l'article 254-3°) du décret du 23 mars 1967, il est ici mentionné que la désignation et l'évaluation des actifs dont la transmission est prévue au profit de la société 1633 intervient sur la base des comptes de la société absorbée arrêtés au 31 décembre 2005, cette opération prenant rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2006, étant précisé que les actifs et passifs transférés à la société 1633 sont apportés pour leur valeur nette comptable au 31 décembre 2005.

Tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète ou particulière en vue, notamment, des formalités légales de publicité de la transmission résultant de la fusion, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs aux présentes, établis contradictoirement entre les représentants qualifiés des sociétés concernées, à soumettre, s'il y a lieu, tant aux commissaires à la fusion qu'aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés 1633 et CECE.

La généralité des éléments d'actif dépendant de la société absorbée sera dévolue à la société absorbante sur la base de ses comptes au 31 décembre 2005, à charge pour cette dernière d'acquitter tout le passif pouvant grever le patrimoine apporté par la société absorbée et de reprendre tous ses engagements, tels que tous ces actifs, passifs et engagements existeront à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence, l'apport et la charge le grevant porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes de la société absorbée au 31 décembre 2005 ; de ce fait cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

En raison de la référence aux comptes de la société CECE au 31 décembre 2005, toutes les opérations actives et passives de la période intermédiaire allant du 1^{er} janvier 2006 à la date de la réalisation définitive de la fusion, seront reprises globalement en charge par la société absorbante dans ses propres comptes relatifs à l'exercice en cours à cette date.

I.1. Eléments d'actifs transmis par la SOCIETE COMMUNICATION EDITION COMMERCE ELECTRONIQUE

Est transféré à la société 1633, l'ensemble du patrimoine de la société CECE, en ce compris les biens, droits et obligations dont elle est titulaire ou redevable. L'ensemble de ces éléments sont transmis à la société absorbante sur la base des comptes de la

société CECE au 31 décembre 2005 pour les valeurs nettes comptables précisées ci-après, exprimées à l'Euro entier, les valeurs nettes comptables exprimées en centimes d'Euros étant mentionnées en annexe 2 (détails des actifs et passifs).

I.1.1.- Immobilisations financières

L'ensemble des immobilisations financières de la société CECE, apportées pour leur valeur nette comptable au bilan de la société CECE arrêté au 31 décembre 2005, soit :

Participation 1633 SA : un million soixante trois mille cinq cent soixante quinze Euros, ci	1.063.575 €
Participation CECE Suisse : un million trois cent quatre vingt onze et quatre vingt dix sept Euros, ci	1.391.097 €
Autres immobilisations financières : zéro Euros, ci	<u>0 €</u>
Soit un total pour les immobilisations financières de : deux millions quatre cent cinquante quatre mille six cent soixante douze Euros ,ci	2.454.672 €

I.1.2 - Actifs circulants

L'ensemble des actifs circulants de la société CECE, apportés pour leur valeur nette comptable au bilan de la société CECE arrêté au 31 décembre 2005, soit :

Avances et acomptes versés sur commandes : mille quatre cent trente cinq Euros, ci	1.435 €
Clients et comptes rattachés : soixante seize mille et soixante cinq Euros, ci	76.065 €
Autres créances : quatre vingt dix neuf mille deux cent soixante douze, ci	99.272 €
Disponibilités : onze mille neuf cent soixante quatre Euros, ci	11.964 €
Charges constatées d'avance : mille quatre cent quatre vingt dix Euros, ci	1.490 €
Soit un total pour l'actif circulant de : cent quatre vingt dix mille deux cent vingt six Euros, ci	<u>190.226 €</u>

I.1.3 Nomenclature des éléments d'actif apportés

Immobilisations financières	2.454.672 €
Actifs circulants	<u>190.226 €</u>
Total des éléments d'actif apportés :	2.644.898 €

I.2. Prise en charge du passif de la SOCIETE COMMUNICATION EDITION COMMERCE ELECTRONIQUE

L'apport par la société CECE est consenti et accepté moyennant la prise en charge par la société absorbante en l'acquit de la société absorbée, de l'ensemble des dettes, charges et provisions de la société CECE, grevant les actifs apportés, et figurant au bilan de la société CECE au 31 décembre 2005 pour les montants indiqués ci-après, exprimés en Euros entiers, les passifs exprimés en centimes d'Euros faisant l'objet de l'annexe 2 (détails des actifs et passifs) :

Provisions pour risques et charges : deux cent trente six mille quatre cents Euros, ci	236.400 €
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit : deux cent quatre vingt cinq Euros, ci	285 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés : quatre mille cent quatre Euros, ci	4.104 €
Dettes fiscales et sociales : cent soixante trois mille et quatre vingt sept Euros, ci	163.087 €
Autres dettes : vingt six mille sept cent quatre vingt dix huit Euros, ci	<u>26.798 €</u>
Soit un total pour le passif pris en charge de : quatre cent trente mille six cent soixante quatorze Euros, ci	430.674 €
Euros, ci	

I.3. Détermination de l'apport net

Les biens apportés étant estimés à	2.644.898 €
et le passif pris en charge s'établissant à	<u>430.674 €</u>
le montant de l'apport net au 31 décembre 2005 s'élève à	2.214.224 €

CHAPITRE II

ORIGINE DE PROPRIETE - PROPRIETE - JOUISSANCE - PERIODE INTERCALAIRE

II.1. Origine de propriété

La société absorbée est propriétaire des actifs transmis à la société absorbante pour les avoir acquis.

II.2. Propriété - Jouissance - Période intercalaire

La société 1633 aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par la société absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion résultant de l'approbation de ladite fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des sociétés 1633 et CECE.

La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits et actions, obligations et engagements divers de la société absorbée. A ce titre, elle se trouvera, notamment en conformité des dispositions des articles L 236-14 et L 236-23 du Code de Commerce, débitrice des créanciers de la société absorbée, aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

Nonobstant les stipulations relatives à la date d'entrée effective en jouissance, les effets de la fusion, objet des présentes, devant remonter au 1^{er} janvier 2006, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance et de la valeur des biens apportés, la société 1633 reprendra toutes les opérations actives et passives effectuées par la société absorbée, au titre de la période comprise entre le 1^{er} janvier 2006 et la date de réalisation définitive de la fusion, s'engageant à prendre en charge les actifs apportés et les passifs transmis, tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la société absorbante à compter du 1^{er} janvier 2006.

Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, la société absorbée continuera à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de ses actifs immobilisés apportés, sans l'assentiment préalable de la société 1633, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

CHAPITRE III

CHARGES ET CONDITIONS

REMUNERATION DES APPORTS

ANNULATION DES ACTIONS DE LA SOCIETE 1633 QUI LUI SONT TRANSMISES PAR LA SOCIETE COMMUNICATION EDITION COMMERCE ELECTRONIQUE

III.1. Charges et conditions

Les apports ci-dessus stipulés sont consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit en pareille matière, et notamment sous les charges et conditions suivantes que Monsieur Michel Birnbaum, ès-qualités, oblige la société 1633 à exécuter.

La société 1633 prendra les biens et droits apportés, quelle que soit leur nature dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de la rémunération ci-après stipulée des apports, pour quelque cause que ce soit et, notamment, pour erreur de désignation, de contenance, de changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

La société 1633 souffrira toutes les servitudes passives, conventionnelles ou légales, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever les biens apportés par la société absorbée sauf à s'en défendre et à profiter de celles acquises, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

La société 1633 aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion et la charge exclusive, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires anciennes et nouvelles concernant les biens apportés aux lieu et place de la société absorbée, pour donner acquiescement à toutes les décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

La société 1633 acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes les contributions, les loyers, primes et, généralement, toutes les charges ordinaires qui pourraient grever les biens et droits apportés ou qui seront inhérents à leur propriété ou à leur détention, y compris ceux afférents à la période intercalaire.

Elle exécutera à compter de son entrée en jouissance :

- *) toutes les conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la société absorbée relativement aux biens et droits apportés ;

- *) toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans les droits et obligations en résultant à ses risques et périls sans recours contre ladite société.

La société 1633 s'engage à payer en l'acquit de la société absorbée tout passif dû par cette dernière, y compris tout passif omis dans les présentes et non révélé au 31 décembre 2005.

La société 1633 supportera tous les frais, droits et honoraires afférents à la présente fusion, y compris ceux des actes et pièces appelés à en constater la réalisation définitive, ainsi que tous frais et impôts qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

III.2. Rémunération des apports consentis par la société absorbée

En rémunération des apports à consentir à la société 1633 par la société CECE, il a été convenu qu'il serait attribué aux associés de cette société 10.612 actions nouvelles de 132 Euros de nominal, soit le nombre total d'actions de la société absorbée avant fusion, entièrement libérées, qui seront créées par la société 1633 à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 1.400.784 Euros.

Ces actions seront attribuées aux associés de la société CECE à raison d'une (1) action de la société 1633 de 132 € de nominal pour une (1) action de la société CECE détenues par eux et réparties entre les associés de la société CECE au prorata de leur participation au capital de cette société.

Les actions nouvelles créées par la société 1633 seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission et donneront en conséquence droit à toute distribution qui serait décidée à compter de cette date.

La différence entre la valeur nette des biens apportés soit	2.214.224 €
et la valeur nominale des actions à créer à titre d'augmentation de capital de la société 1633, soit	<u>1.400.784 €</u>
soit	813.440 €

constituera une prime de fusion à porter au passif de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.

III.3. Annulation des actions 1633 transmises à cette société dans le cadre de l'absorption de la société COMMUNICATION EDITION COMMERCE ELECTRONIQUE

La société 1633 recevra, au titre des actifs transférés par la société CECE 290 de ses propres actions de 132 Euros de valeur nominale chacune, lesdites actions étant



transférées pour leur valeur nette comptable au bilan de la société CECE, soit 1.064.367 Euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société 1633 de procéder à l'annulation de ces actions pour leur valeur d'apport, correspondant à une réduction de son capital social d'un montant de 38.280 Euros.

La différence entre le montant de la valeur nominale des actions annulées (38.280 Euros) et leur valeur d'apport (1.064.367 Euros) soit 1.026.087 Euros sera imputée en partie sur la prime de fusion résultant de l'absorption de la société CECE qui sera ainsi ramenée de 813.440 € à 0 €, le solde soit 212.647 € étant imputé sur le poste "Autres réserves" qui sera ainsi ramené de 231.991 € à 19.344 €.

CHAPITRE IV

AUTRES CONDITIONS DE L'APPORT-FUSION DECLARATIONS DIVERSES - FORMALITES

IV.1. Conditions de réalisation de l'apport-fusion

Monsieur Michel Birnbaum, représentant légal des sociétés 1633 et CECE, contracte, au nom de ces dernières, par les présentes, uniquement, l'engagement de soumettre la fusion projetée aux assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés 1633 et CECE.

De ce fait, la fusion visée dans le présent document (avec ses annexes et tous actes complémentaires ou supplétifs) ne vaut que comme projet de fusion et est, à ce titre, soumis à la condition suspensive expresse de son approbation sur la base des conditions et modalités ci-dessus :

- ✧ par l'associé unique de la société 1633 qui sera convoqué au titre de l'approbation des apports en nature consentis par la société absorbée à la société absorbante, et de l'approbation de l'augmentation de capital résultant des apports de la société CECE, le tout sous la procédure définie par les dispositions y afférentes du Code de Commerce ;
- ✧ par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CECE qui sera convoquée à cet effet et devra approuver la fusion et corrélativement la valeur des apports en nature ainsi que de leur rémunération, et prononcer la dissolution sans liquidation de la société absorbée,

lesdites assemblées statuant sur le rapport de Monsieur Philippe Rouer désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 27 juin 2006 en qualité de commissaire à la fusion.

IV.2. Désistement de privilège de l'action résolutoire

Monsieur Michel Birnbaum, au nom de la société absorbée qu'il représente, engage celle-ci à se désister expressément, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, de tout privilège et de l'action résolutoire pouvant profiter à la société absorbée en raison des diverses charges imposées à la société absorbante, y compris celle d'acquitter son passif.

IV.3. Déclarations diverses

Monsieur Michel Birnbaum déclare, au nom de la société CECE :

- ✕ que cette société n'a jamais été mise en état de faillite, de règlement judiciaire ou de liquidation judiciaire, qu'elle n'a pas demandé le bénéfice d'un règlement amiable homologué et n'a jamais usé de la procédure de suspension provisoire des poursuites ;
- ✕ qu'elle n'a procédé à aucune distribution sous quelque forme que ce soit (distributions de dividendes ou réserves, acomptes, réductions de capital)
depuis le 31 décembre 2005 ;
- ✕ qu'à sa connaissance :
 - son patrimoine n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation ;
 - les actifs apportés ne sont grevés d'aucun nantissement ou sûretés quelconques.

IV 4. Formalités diverses

La société 1633 remplira dans les délais prévus les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposables aux tiers le présent apport avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la société 1633 fera notamment procéder à la publication de la fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Tous pouvoirs sont, dès à présent, donnés :

- ✕ aux soussignées ès-qualités représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- » et aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour l'accomplissement des formalités légales requises.

IV.5. Déclarations fiscales

IV.5.1. Impôts directs

- a) Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet au 1^{er} janvier 2006. De ce fait, le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, réalisé depuis cette date par la société absorbée sera repris dans le résultat imposable de la société absorbante.
- b) Monsieur Michel Birnbaum, au nom de chacune des sociétés qu'il représente, déclare soumettre la fusion objet du présent traité au régime de faveur résultant des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

A cet égard, Monsieur Michel Birnbaum engage la société 1633 à respecter l'ensemble des prescriptions visées à l'article 210 A précité et notamment à :

- » reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition aurait été différée chez la société absorbée, d'autre part, en tant que de besoin, la réserve spéciale où la société absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où auraient été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5^o du 1 de l'article 39 du CGI ;
- » se substituer à la société absorbée pour la réintégration des plus-values et résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- » calculer la plus-value réalisée ultérieurement à l'occasion de la cession d'immobilisations non amortissables qui lui sont apportées, d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;
- » réintégrer dans son bénéfice imposable à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport par la société absorbée de ses biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore taxée des plus-values afférentes à ceux de ces biens qui auront été cédés avant l'expiration de la période de réintégration ;
- » inscrire à son bilan les éléments non immobilisés pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée, ou,

à défaut, rattacher au résultat de l'exercice de fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

- c) Conformément à l'article 145 du Code Général de Impôts, la société absorbante déclare se substituer à la société absorbée dans l'engagement que celle-ci a pris de conserver pendant un délai de deux ans les titres de participation compris dans l'apport, pour lesquels cet engagement n'avait pas encore atteint son terme à la date de la réalisation de la fusion.
- d) La présente fusion étant opérée sur la base des valeurs nettes comptables, la société absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation et valeur nette) concernant les éléments d'actif apportés du fait de la fusion et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de cette dernière.
- e) En outre, les sociétés s'engagent à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'Administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans la fusion, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au Code Général des Impôts.

La société absorbante inscrira, s'il y a lieu, les plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables compris dans la fusion, et dont l'imposition a été reportée, dans le registre prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts.

- f) Enfin, Monsieur Michel Birnbaum, en sa qualité de Président de la société 1633, engage cette société à reprendre tous les engagements souscrits notamment en matière de conservation de titres) par la société absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion (apport partiel d'actifs, apport de titres, fusion, scission ...) soumises au régime fiscal de faveur des fusions en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

IV.5.2. TVA

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code Général des Impôts ainsi qu'à l'instruction 3 A-6-06 du 20 mars 2006 (commentant l'article 89 de la loi de finance rectificative pour 2005), les livraisons (transferts de marchandises neuves et d'autres biens détenus en stocks, transferts de biens mobiliers corporels d'investissement, transferts d'immeubles et de terrains à bâtir, ...) ou prestations intervenues dans le cadre de la présente fusion sont dispensées de TVA.

La société CECE transférera purement et simplement à la société 1633 le crédit de TVA dont elle disposera éventuellement à la date où elle cessera juridiquement d'exister. Le montant du crédit transféré sera alors déclaré en double exemplaire au centre des impôts dont dépend la société 1633.

IV.5.3. Enregistrement

Conformément aux dispositions de l'article 816 du Code général des Impôts, les parties soumettent la présente fusion au droit fixe de 500 € prévu audit article.

IV.6. Election de domicile

Pour l'exécution de la fusion et particulièrement des stipulations de la présente convention, les soussignés ès-qualités élisent domicile chacun en ce qui concerne la société qu'il représente, à son siège social sus-indiqué.

IV.7. Annexes


Sont annexés au présent traité :

Annexe 1 : comptes de la société CECE au 31 décembre 2005 ;

Annexe 2 : détail au centime près des actifs et passifs transférés, au 31 décembre 2005.

Fait à Paris,
Le 06 septembre 2006

Pour 1633
Michel Birnbaum



Pour COMMUNICATION EDITION
COMMERCE ELECTRONIQUE

Michel Birnbaum



Comptes annuels

En Euros

SA CECE SA

73, rue Claude Bernard

75005 Paris 05

Exercice clos le : 31 Décembre 2005

APE : 74.1G

SIRET : 332 776 897 00065

SA CECE SA

73, rue Claude Bernard

Tél : 01 44 39 78 27

Fax : 01 44 39 89 11

75005 Paris 05

SOMMAIRE

SOMMAIRE

Comptes annuels

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat	3
Compte de résultat - suite -	4
Sommaire de l'annexe	5
Règles et méthodes comptables	7
Immobilisations	9
Amortissements	NS
Provisions inscrites au bilan	10
Etat des échéances, créances et dettes	11
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	12
Produits à recevoir	13
Charges à payer	13
Produits et charges constatés d'avance	14
Effectif moyen	14
Liste des filiales et participations	15
Produits et charges exceptionnels	NS
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	16



BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2005			31/12/2004
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	2 454 672		2 454 672	2 454 672
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts	1 525	1 524	0	7 659
Autres immobilisations financières				
	2 456 197	1 524	2 454 672	2 462 331
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 435		1 435	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	76 065		76 065	
Autres créances	99 272		99 272	491 409
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				665 460
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	11 964		11 964	312 000
Charges constatées d'avance (3)	1 490		1 490	1 866
	190 226		190 226	1 470 735
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	2 646 423	1 524	2 644 898	3 933 066
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

		Euros	
		31/12/2005	31/12/2004
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital	(dont versé : 169 792)	169 792	169 792
Primes d'émission, de fusion, d'apport		30 490	30 490
Ecarts de réévaluation		895 585	895 585
Ecart d'équivalence			
Réserves :			
- Réserve légale		16 979	16 979
- Réserves statutaires ou contractuelles			
- Réserves réglementées			
- Autres réserves		4 930	4 930
Report à nouveau		1 063 806	982 374
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		32 643	81 431
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
		2 214 224	2 181 581
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
Autres fonds propres			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		236 400	314 660
Provisions pour charges			
		236 400	314 660
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			1 145 151
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		285	3 149
Emprunts et dettes financières (3)			169 782
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		4 104	21 886
Fournisseurs et comptes rattachés		163 087	90 116
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		26 798	6 740
Autres dettes			
Instruments de trésorerie			
Produits constatés d'avance (1)			
		194 274	1 436 824
Ecarts de conversion Passif			
	TOTAL GENERAL	2 644 898	3 933 066
(1) Dont à plus d'un an (a)		194 274	1 436 824
(1) Dont à moins d'un an (a)		285	3 149
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque			
(3) Dont emprunts participatifs			

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT

Euros

31/12/2005			31/12/2004
France	Exportation	Total	Total

Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)	626 820	626 820	603 937
Production vendue (services)			
Chiffre d'affaires net	626 820	626 820	603 937
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transfert de charges		248 242	268 232
Autres produits			
		875 062	872 169
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks		155 835	127 366
Autres achats et charges externes (a)		3 952	5 102
Impôts, taxes et versements assimilés		396 516	325 176
Salaires et traitements		167 400	142 160
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
- Sur immobilisations : dotations aux provisions			
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		0	1
Autres charges			
		723 704	599 804
RESULTAT D'EXPLOITATION		151 358	272 364

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			256 350
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	11 921		- 0
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transfert de charges	10		
Différences positives de change	10 655		3 332
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	22 586		259 682
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)	42 038		62 211
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
	42 038		62 211
RESULTAT FINANCIER		- 19 451	197 472

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS

131 907 469 836

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/12/2005	31/12/2004
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	192 411	4
Sur opérations en capital	7 622	1
Reprises sur provisions et transferts de charges	314 660	
	514 694	5
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	352 662	154 739
Sur opérations en capital	7 622	
Dotations aux amortissements et aux provisions	236 400	314 660
	596 685	469 399
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 81 991	- 469 394
Participation des salariés aux résultats	17 273	- 80 989
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits	1 412 342	1 131 855
Total des charges	1 379 699	1 050 424
BENEFICE OU PERTE	32 643	81 431
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		6 350
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Documents	Applicable	Non applicable	Non significatif
Règles et méthodes comptables	X		
Faits caractéristiques		X	
Immobilisations - Amortissements - Plus et moins values (simplifié)		X	
Immobilisations	X		
Amortissements	X		
provisions (simplifié)		X	
Provisions inscrites au bilan	X		
Etat des créances et dettes (simplifié)		X	
Etat des échéances , créances et dettes	X		
Variation détaillée des stocks et en-cours		X	
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	X		
Variation de la provision spéciale de réévaluation		X	
Variation de la réserve de réévaluation		X	
Frais d'établissement		X	
Frais de recherche appliquée et de développement		X	
Amortissements des frais de recherche et de développement		X	
Fonds commercial		X	
Intérêts immobilisés		X	
Intérêts sur éléments de l'actif circulant		X	
Différences d'évaluation sur éléments fongibles		X	
Avances aux dirigeants		X	
Produits à recevoir	X		
Détail des produits à recevoir		X	
Détail des écritures des produits à recevoir		X	
Charges à payer	X		
Détail des charges à payer		X	
Détail des écritures des charges à payer		X	
Produits et charges constatés d'avance	X		
Détail des produits constatés d'avance		X	
Détail des charges constatées d'avance		X	
Charges à répartir sur plusieurs exercices		X	
Détail des charges à répartir sur plusieurs exercices		X	
Détail des charges exceptionnelles		X	
Détail des produits exceptionnels		X	

SOMMAIRE DE L'ANNEXE

Documents	Applicable	Non applicable	Non significatif
Composition du capital social	X		
Parts bénéficiaires		X	
Obligations convertibles		X	
Ventilation du chiffre d'affaires net		X	
Ventilation de l'impôt sur les bénéfices		X	
Ecart de conversion sur créances et dettes en monnaie étrangère		X	
Crédit-bail		X	
Engagements financiers		X	
Dettes garanties par des sûretés réelles		X	
Incidence des évaluations fiscales dérogatoires		X	
Accroissement et allègement de la dette future d'impôt		X	
Rémunération globale et par catégorie des dirigeants		X	
Effectif moyen	X		
Identité des sociétés mères consolidant les comptes de la société		X	
Liste des filiales et des participations	X		
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		X	
Produits et charges exceptionnels	X		
Transferts de charges		X	
Liste par nature des frais accessoires d'achats		X	
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	X		
Produits et charges sur exercices antérieurs		X	
Participation des salariés		X	
Inventaire du portefeuille de valeurs mobilières		X	
Tableaux du portefeuille de TIAP		X	

9

Règles et méthodes comptables

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2005 dont le total est de 2 644 898,50 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de :
32 642,82 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2005 au 31/12/2005.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis le 15 mars 2006.

Faits caractéristiques de l'exercice :
Remboursement de l'emprunt convertible.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

- Constructions	N/A
- Agencements et aménagements des constructions	10 ans
- Installations industrielles	10 ans
- Matériel et outillage	05 ans
- Matériel informatique	03 ans
- Mobilier de bureau	05 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Obligations convertibles

La prime de non conversion des Obligations Convertibles avait fait l'objet d'une provision pour risque calculée au 31/12/2004 au prorata de la durée de l'emprunt convertible, soit pour un montant de 314 660 €. Cette provision était comptabilisée en charges exceptionnelles. L'emprunt convertible est arrivé à échéance le 29 juin 2005, il a été remboursé intégralement. La provision a donc été reprise.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération.
Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

9

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes	Total III		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence		2 454 672	
Autres participations			
Autres titres immobilisés		9 183	
Prêts et autres immobilisations financières	Total IV	2 463 856	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		2 463 856	

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III				
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence			2 454 672	
Autres participations				
Autres titres immobilisés		7 659	1 525	
Prêts et autres immobilisations financières		7 659	2 456 197	
Total IV		7 659	2 456 197	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		7 659	2 456 197	

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Euros

	Montant au début de l'exercice	Augmentations : Dotations exercice	Diminutions : Reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour reconstitution gisements miniers et pétroliers				
Provisions pour investissements				
Provisions pour hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Dont majorations exceptionnelles de 30 %				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92				
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
Total I				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change				
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges	314 660	236 400	314 660	236 400
Total II	314 660	236 400	314 660	236 400
Provisions pour dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières	1 524			1 524
Sur stocks et en-cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciations				
Total III	1 524			1 524
TOTAL GENERAL (I + II + III)	316 184	236 400	314 660	237 924
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>- d'exploitation</i>				
<i>- financières</i>		236 400	314 660	
<i>- exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-1-5 du CGI)</i>				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
		1 525	1 525	
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
		76 065	76 065	
		8 648	8 648	
		6 869	6 869	
		106	106	
		25 945	25 945	
		57 704	57 704	
		1 490	1 490	
Total		178 351	178 351	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
		285	285		
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
		4 104	4 104		
		33 126	33 126		
		96 390	96 390		
		26 694	26 694		
		6 877	6 877		
		26 798	26 798		
Total		194 274	194 274		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

1 145 151

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DU BILAN**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 10 et 24-15)

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
	Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit, non appelé			
Immobilisations incorporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations corporelles			
Avances et acomptes			
Immobilisations financières			
Participations			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Total Immobilisations			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	76 065		
Autres créances	83 649		
Capital souscrit appelé, non versé			
Total Créances	159 715		
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Dettes			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	14 000		
Autres dettes			
Total Dettes	14 000		

PRODUITS A RECEVOIR

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	31/12/2004
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	69 625	113 449
Facturation intra-groupe	69 625	113 449
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	69 625	113 449

CHARGES A PAYER

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	31/12/2004
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	62 377	433
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	26 798	6 740
Divers	12 798	
Intragroupe	14 000	
Total	89 174	7 174

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Produits d'exploitation		
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total		

Charges constatées d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Charges d'exploitation	1 490	1 866
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	1 490	1 866

EFFECTIF MOYEN

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	3	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
Total	3	0

9

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-11)

Capital	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
---------	------------------	--	-----------------------------------

A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS**1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)**

EDITIONS 1633 SA

38 280

690 260

98,620

1 180

CECE SUISSE (ex LME), Genève

32 152

51 156

100,000

8 393

2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)**B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS****1 - Filiales non reprises en A :**

- a) françaises
- b) étrangères

2 - Participations non reprises en A :

- a) françaises
- b) étrangères

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	169 792	169 792	169 792	169 792	169 792
Nombre d'actions ordinaires	10 612	10 612	10 612	10 612	10 612
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	248 689	469 879	456 302	603 937	626 820
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	66 126	22 516	28 528	315 102	- 28 344
Impôts sur les bénéfices	15 390	436	13 253	- 80 989	17 273
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	65 981	10 509	26 846	81 431	32 643
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	5	2	1	37	- 1
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	6	1	3	8	3
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés	4	4	4	4	3
Montant de la masse salariale	329 252	350 086	350 548	325 176	396 516
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres)	144 829	155 363	157 021	142 160	167 400

SA CECE SA

Exercice clos le : 31 Décembre 2005

DETAIL DU BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2005	31/12/2004	Variation	
	Net	Net	Montant	%
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations financières				
Participations				
26100300 TITRES 1633 SA	1 063 575,02	1 063 575,02		
26100400 TITRES CECE SUISSE	1 391 097,28	1 391 097,28		
Total	2 454 672,30	2 454 672,30		
Autres immobilisations financières				
27500000 DEPOTS ET CAUTIONNEM.VERS	1 524,54	9 183,43	- 7 658,89	- 83,4
29750000 PROV.DEPREC.DEPOTS VERSES	- 1 524,49	- 1 524,49		
Total	0,05	7 658,94	- 7 658,89	- 100,0
Total immobilisations financières	2 454 672,35	2 462 331,24	- 7 658,89	- 0,3
Total actif immobilisé	2 454 672,35	2 462 331,24	- 7 658,89	- 0,3
ACTIF CIRCULANT				
Avances et acomptes versés sur commandes				
40910000 FRS AV.ACPTES VERS.S/COMM	1 435,20		1 435,20	
Total	1 435,20		1 435,20	
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41110000 Clients Intra-Groupe	76 065,42		76 065,42	
Total	76 065,42		76 065,42	
Autres créances				
40100000 Centralisat. Fournisseurs	0,00		0,00	
40110000 Fournisseurs Groupe	0,00		0,00	
42510000 PERSONN.AVANCES ET ACOMPT	3 200,00	4 800,00	- 1 600,00	- 33,3
42520000 AVANCE FRAIS DU PERSONNEL	5 447,64	1 740,40	3 707,24	213,0
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 869,00	10 311,00	- 3 442,00	- 33,4
44566000 TVA S/AUT.BIEN.SERV.DEDUC	105,84	1 213,61	- 1 107,77	- 91,3
45570000 C/C 1633	12 803,14	250 000,00	- 237 196,86	- 94,9
45571000 C/C 1633 INTEGRATION FISC	1 221,00	109 895,29	- 108 674,29	- 98,9
45580000 INTERETS COURUS GROUPE	11 921,00	6 350,00	5 571,00	87,7
46871000 DIVERS PAR GROUPE	57 704,00	107 099,00	- 49 395,00	- 46,1
Total	99 271,62	491 409,30	- 392 137,68	- 79,8
Total créances	175 337,04	491 409,30	- 316 072,26	- 64,3
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres				
50300600 SIC. PROFEDERAL LIQUIDITE		665 459,96	- 665 459,96	- 100,0
Total		665 459,96	- 665 459,96	- 100,0
Total valeurs mobilières		665 459,96	- 665 459,96	- 100,0

DETAIL DU BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2005	31/12/2004	Variation	
	Net	Net	Montant	%
Disponibilités				
51250000 BCME	11 964,02	311 999,61	- 300 035,59	- 96,2
Total	11 964,02	311 999,61	- 300 035,59	- 96,2
Charges constatées d'avance				
48600000 CHARGES CONSTATEES D AVAN	1 489,89	1 865,74	- 375,85	- 20,1
Total	1 489,89	1 865,74	- 375,85	- 20,1
Total actif circulant	190 226,15	1 470 734,61	-1 280 508,46	- 87,1
TOTAL GENERAL	2 644 898,50	3 933 065,85	-1 288 167,35	- 32,8

DETAIL DU BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2005	31/12/2004	Variation	
	Net	Net	Montant	%
CAPITAUX PROPRES				
Capital				
10130000 CAPIT.souscrit app.versé	169 792,00	169 792,00		
Total	169 792,00	169 792,00		
Primes d'emission, de fusion, d'apport				
10410000 PRIMES DE CONVERSION	30 489,80	30 489,80		
Total	30 489,80	30 489,80		
Ecarts de réévaluation				
10520000 ECARTS DE REEVALUAT. LIBR	895 584,62	895 584,62		
Total	895 584,62	895 584,62		
Réserve légale				
10611000 RES. LEGALE PROPREMENT DI	16 979,20	16 979,20		
Total	16 979,20	16 979,20		
Autres réserves				
10680000 AUTRES RESERVES	4 930,28	4 930,28		
Total	4 930,28	4 930,28		
Report à nouveau				
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEU	1 063 805,51	982 374,41	81 431,10	8,3
Total	1 063 805,51	982 374,41	81 431,10	8,3
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	32 642,82	81 431,10	- 48 788,28	- 59,9
Total capitaux propres	2 214 224,23	2 181 581,41	32 642,82	1,5
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Provisions pour risques				
15180000 AUTRES PROV. POUR RISQUES	236 399,78	314 660,00	- 78 260,22	- 24,9
Total	236 399,78	314 660,00	- 78 260,22	- 24,9
Total provisions pour risques et charges	236 399,78	314 660,00	- 78 260,22	- 24,9
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
16110000 EMP OC 26-30/06/00 SOCADI		381 717,09	- 381 717,09	- 100,0
16111000 EMP OC 26-30/06/00 MONT I		763 434,19	- 763 434,19	- 100,0
Total		1 145 151,28	-1 145 151,28	- 100,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
51210000 CREDIT DU NORD CECE	285,08		285,08	
51240000 BANQUE HERVET CECE		3 149,02	- 3 149,02	- 100,0
Total	285,08	3 149,02	- 2 863,94	- 90,9

DETAIL DU BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2005	31/12/2004	Variation	
	Net	Net	Montant	%
Emprunts et dettes financières				
45531000 MONTP.INVEST.2 Ints O.C		113 187,83	- 113 187,83	- 100,0
45532000 SOCADIF Ints O.C		56 593,81	- 56 593,81	- 100,0
Total		169 781,64	- 169 781,64	- 100,0
Fournisseurs et comptes rattachés				
40100000 Centralisat. Fournisseurs	4 104,44	8 989,27	- 4 884,83	- 54,3
40110000 Fournisseurs Groupe		12 897,15	- 12 897,15	- 100,0
Total	4 104,44	21 886,42	- 17 781,98	- 81,2
Dettes fiscales et sociales				
42100000 REMUNERAT.DUES AU PERSONN	20 000,00		20 000,00	
42820000 DETTES PROVISIO.POUR CONG	13 126,14	309,70	12 816,44	4 138,3
43100000 URSSAF	27 087,39	27 159,10	- 71,71	- 0,3
43701000 GARP	2 226,17	2 256,50	- 30,33	- 1,3
43702000 MORNAY : CIS - CGIC	14 699,78	14 720,79	- 21,01	- 0,1
43705200 IONIS (Anciennement CRI)	2 755,02	3 071,25	- 316,23	- 10,3
43750000 MEDECINE DU TRAVAIL	371,52	424,00	- 52,48	- 12,4
43820000 CHARG.SOCIAL/CONGES A PAY	5 250,43	123,57	5 126,86	4 149,0
43860000 AUTR.CHARG.SOCIALES A PAY	44 000,00		44 000,00	
44550000 TAXES S/CHIFF.AFF.A DECAI	14 228,00	35 239,00	- 21 011,00	- 59,6
44571210 TVA COLLECTEE 19.60%	12 465,58		12 465,58	
44712000 TAXE D'APPRENTISSAGE	1 747,14	1 779,87	- 32,73	- 1,8
44725000 FORMATION PROFESSIONNELLE	1 350,16	1 512,90	- 162,74	- 10,8
44751100 TAXE PROFESSIONNELLE	1 446,00	2 323,00	- 877,00	- 37,8
44771000 ORGANIC	2 334,00	1 196,00	1 138,00	95,2
Total	163 087,33	90 115,68	72 971,65	81,0
Autres dettes				
46860000 DIVERS CHARGES A PAYER	12 797,64	6 740,40	6 057,24	89,9
46861000 DIVERS CAP GROUPE	14 000,00		14 000,00	
Total	26 797,64	6 740,40	20 057,24	297,6
Total dettes	194 274,49	1 436 824,44	-1 242 549,95	- 86,5
TOTAL GENERAL	2 644 898,50	3 933 065,85	-1 288 167,35	- 32,8